



21 juillet 2023

(23-4993)

Page: 1/1

Original: anglais

**TURQUIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LA PRODUCTION,
L'IMPORTATION ET LA COMMERCIALISATION DE
PRODUITS PHARMACEUTIQUES**

RAPPORT DE SITUATION PRÉSENTÉ PAR LA TÜRKİYE

Addendum

La communication ci-après, reçue le 19 juillet 2023 et adressée par la délégation de la Türkiye au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS PAR LA TÜRKİYE**

La Türkiye soumet le présent rapport de situation conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) pour indiquer à l'Organe de règlement des différends (ORD) où en est la mise en œuvre de la décision arbitrale dans l'affaire DS583.

La Türkiye souhaite faire référence à ses rapports précédents (WT/DS583/18, WT/DS583/18/Add.1 et WT/DS583/18/Add.2) et aimerait informer l'ORD que, le 18 juillet 2023, l'Office de sécurité sociale a publié une annonce sur son site Web officiel invitant les entreprises pharmaceutiques concernées à présenter une demande de réactivation de leurs produits dans la liste de remboursement au plus tard le 30 septembre 2023.

La Türkiye reste disposée à répondre aux questions que l'Union européenne pourrait avoir au sujet de la mise en œuvre concernant ce différend.
